Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 7 mars 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Recrutement dans la fonction publique locale : les premiers concours sont ouverts

Le gouvernement a arrêté les dates de plusieurs concours de recrutement dans la fonction publique territoriale. Ils inaugurent le dispositif de recrutement adopté par le Congrès dans le cadre de la loi de protection, de promotion et de soutien à l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie. L'objectif poursuivi est de favoriser l'accès à l'emploi pour les candidats locaux, et notamment les jeunes du pays.

Cinq ans après le secteur privé, la loi du pays portant sur la promotion de l'emploi local dans la fonction publique calédonienne a été votée le 26 novembre 2016 à l'unanimité, par les élus du Congrès.

Pour accéder à l'emploi dans la fonction publique par la voie du concours, deux concours sont désormais organisés. Le programme de ces deux concours sera identique.

- L'un est réservé aux citoyens et aux personnes justifiant de dix ans de résidence. Toutefois, la loi prévoit que la durée de résidence peut être diminuée en fonction des difficultés rencontrées dans le recrutement local. Le nombre de postes ouverts aux candidats de ce premier concours ne pourra être inférieur à 90 % pour l'accès aux emplois de catégorie C, à 80 % pour ceux de catégorie B et à 60 % pour ceux de catégorie A.

- Pour le reste des postes à pourvoir, le second concours sera ouvert à tous. Les Calédoniens pourront donc se présenter aux deux concours et, ainsi, augmenter leurs chances de réussite.

Concernant le premier concours, le gouvernement a donc fixé, par corps et cadre d'emploi, les durées de résidence exigées pour que les candidats qui ne sont pas citoyens calédoniens puissent se présenter aux épreuves. La commission paritaire de l'emploi local (CPEL), consultée le jeudi 2 mars sur ce projet d'arrêté, a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Les durées de résidence exigées au titre du premier concours ont été calculées en fonction des tensions du marché de l'emploi et des statistiques résultant du profil des candidats lauréats lors des trois concours précédents.

Exemples de durées de résidence exigées :

- Préposé à la distribution postale : au moins dix ans

- Professeur des écoles : au moins cinq ans

- Infirmier de bloc opératoire, infirmière puéricultrice ou diététicienne : au moins trois ans